Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 22 DEC. 2016

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 novembre 2016, vous me signaliez vos préoccupations quant à la situation des CAO, CAOMI et centres d'accueil provisoire ouverts à la suite du démantèlement de la lande de Calais.

Compte tenu de l'ampleur du démantèlement et du souhait de la quasi-totalité des jeunes concernés de rejoindre le Royaume-Uni, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un dispositif spécifique et exceptionnel permettant une mise à l'abri ces personnes le temps de l'instruction de leur dossier par le gouvernement britannique.

Cette décision était nécessaire au regard de l'urgence humanitaire de la situation et des faibles capacités de prise en charge des départements déjà fortement engagés dans le dispositif de droit commun de protection des mineurs non accompagnés.

Toutefois comme le mentionne la circulaire du 1er novembre 2016, même dans ce contexte exceptionnel, le mineur reste libre de saisir le juge des enfants ou le procureur de la République afin de lui signaler une situation de danger au sens des articles 375 et suivants du code civil.

Ainsi, ceux qui ont souhaité intégrer immédiatement le dispositif de droit commun ont saisi la juridiction de Boulogne-sur-Mer qui a statué sur leur situation.

Sur les autres points, j'ai transmis votre correspondance à Monsieur Bruno LE ROUX, ministre de l'intérieur, plus directement compétent pour l'examen de votre demande d'obtenir la liste précise de l'ensemble des structures et d'avoir accès à ces centres pour apporter conseil et aide juridique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Jacques URVOAS

Madame Flor TERCERO,
Présidente de l'ADDE
Monsieur Bertrand COUDERC,
Président du SAF
34 Rue Saint-Lazare
75009 PARIS

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

RIEP-120837F